



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

Qualité, Vitalité & Performance



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-03-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 juin 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 608-03-2024 modifiant le règlement de construction 608-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les normes relatives aux clapets antiretour.

Description de la zone visée

Cette modification touche des immeubles situés dans toutes les zones de la Municipalité.

Approbation référendaire

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Consultation publique

1. Description des modifications

Ce règlement a pour objet d'ajuster les normes concernant les clapets antiretour.

Un document explicatif et le projet de règlement sont rendus disponibles sur le site Internet de la Municipalité au <https://saintpaul.quebec/> et à la mairie située au 10, chemin Delangis, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

2. Assemblée publique

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 juillet 2024 à 19 h à la mairie de Saint-Paul situé au 10, chemin Delangis à Saint-Paul. Lors de cette assemblée publique de consultation, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de JUIN deux mille vingt-quatre.


Directeur général et greffier-trésorier
M. Miguel C. Rousseau